PROTOCOLE DE COOPERATION

ENTRE

Le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
14 avenue Duquesne - 75 007 Paris
Dénommé ci-après MSJS

ET

Le Conseil national des missions locales
1 avenue du Stade de France - 93210 Saint Denis
Dénommé ci-après CNML

Préambule

En France, la situation des jeunes âgés de 16 à 25 ans est préoccupante en termes d'insertion sociale et professionnelle : leur taux d'emploi est près de deux fois moins important que celui de la moyenne des pays européens ; leur taux de chômage est plus du double de celui de l'ensemble de la population française, et pour les jeunes sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme, plus du quadruple. La difficulté d'accès à l'emploi est encore accrue pour les jeunes issus des quartiers en difficulté et des zones rurales enclavées qui disposent de moins de facilités pour des raisons sociales, culturelles, économiques ou géographiques.

Les 489 missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle (ML) et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) sont chargées, avec l'ensemble des partenaires susceptibles d'y contribuer, d'accompagner vers l'emploi les jeunes de 16 à 25 ans.

En 2006, plus de 1,2 millions de jeunes ont été en contact avec ce réseau.

Le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports à travers son programme « Envie d'agir », encourage, accompagne et soutient l'engagement et les initiatives des jeunes de 11 à 30 ans dans tous les domaines.

« Envie d'agir » fédère deux dispositifs complémentaires permettant aux jeunes de s'engager dans un parcours progressif et formateur de prise d'initiative et de responsabilité : Projets jeunes et Défi jeunes. Il est relayé sur tout le territoire par les services déconcentrés du ministère qui animent un réseau de 800 points d'appui locaux, parmi lesquels figurent une trentaine de missions locales et PAIO.

En 2006, 42 000 jeunes ont été touchés par le programme « Envie d'agir » plus de 13 500 en ont bénéficié directement. Près de 3 400 projets ont été accompagnés et financés, dont 50 % à finalité professionnelle parmi les 18-30 ans.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : OBJET

Le partenariat entre le MSJS et le CNML a pour objectifs de :

- Rendre accessible au plus grand nombre de jeunes la démarche de projet, en particulier pour ceux qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui prioritairement ont besoin de retrouver confiance en eux, en leur capacité à être auteur et acteur de leur projet de vie.
- Trouver et organiser les synergies inter-réseaux favorables au développement de l'esprit d'initiative et d'entreprise des jeunes accueillis et suivis par les missions locales et les PAIO.
- Promouvoir une approche innovante du développement local permettant aux jeunes de participer à la création de richesse sociale et économique, et dès lors, de prendre une place active dans la société.

Article 2 : CONTENU

I - Dans l'ensemble des deux réseaux les coopérations porteront prioritairement sur les points suivants :

- L'information des missions locales et PAIO sur le programme « Envie d'agir », et leur sensibilisation à la pertinence de la démarche de projet pour les publics qu'elles accueillent,
- La sensibilisation des conseillers des missions locales et des PAIO à la conduite et à l'accompagnement de projet de jeunes.
- La participation des missions locales et PAIO au jurys départementaux et régionaux « Envie d'agir ».
- La mise en place d'outils communs pour favoriser l'émergence de projets parmi le public des missions locales et des PAIO, notamment dans le domaine de la création d'activité économique dans le cadre d'une collaboration avec le réseau national des groupements de créateurs.

II - Dans deux régions repérées pour le dynamisme de leur réseau et de leurs partenariats locaux, les missions locales et PAIO seront associées à l'expérimentation lancée en 2007 par le MSJS et le Crédit Agricole, partenaire national du programme Envie d'agir, en direction des jeunes issus des quartiers en difficulté et des zones rurales enclavées.

Les objectifs visés par l'expérimentation sont les suivants :

- Mesurer les effets de la dynamique de projet proposée par « Envie d'agir » dans les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes disposant de moins de facilités pour des raisons culturelles, sociales ou géographiques.

- Analyser et définir les conditions optimales de mise en œuvre du programme Envie d'agir en direction de ces publics afin de produire un mode d'emploi permettant l'essaimage de l'expérimentation et le développement de la mixité sociale et géographique des lauréats « Envie d'agir ».

Deux sites expérimentaux seront identifiés dans chacune des deux régions pilotes : un site rural et un site urbain relevant la politique de la ville. Les actions conduites dans les 2 sites urbains contribueront à optimiser l'intervention du MSJS et du CNML au titre du plan gouvernemental « Respect et égalité des chances ».

Article 3 : METHODE

Pour le point I ci-dessus, le MSJS et le CNML adresseront à leurs réseaux respectifs le présent protocole, accompagné des documents d'information et de méthode nécessaires à son l'application.

Pour le point II, le schéma proposé est le suivant :

- Mise en place d'un comité national de pilotage et d'évaluation co-animé par les trois opérateurs nationaux auquel seront associés les acteurs locaux.
- Mise en place à l'initiative de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports d'un partenariat effectif impliquant information et mobilisation des missions locales et PAIO ainsi que la participation au comité de pilotage régional.

Article 4 : EVALUATION

Un comité de suivi du présent accord se réunira tous les ans, l'évaluation s'appuiera sur la quantité et la qualité des actions produites :

- Nombre de participations des missions locales et PAIO aux jurys départementaux et régionaux « Envie d'agir ».
- Présentation des outils communs et de l'état de leur déploiement.
- Nombre et qualité des projets déposés dans le cadre d'Envie d'agir » dans les deux régions d'expérimentation.
- Présentation de l'état d'avancement du mode d'emploi en vue du déploiement national.

Article 5 : DUREE

Le présent protocole est établi pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Son renouvellement éventuel interviendra après une évaluation conjointe effectuée six mois avant l'échéance.

Dans l'intervalle, chaque partie est libre de le dénoncer à l'expiration d'un exercice complet et sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Paris en deux exemplaires le 23 janvier 2008

Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

Françoise de VEYRINAS
Présidente du Conseil national des missions locales